

**Dossier de DECLARATION  
au titre des articles L214-1 à L214-6  
du CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**TRAVAUX EN RIVIERE  
relevant exclusivement de la rubrique 3.1.5.0 de  
l'article R.214-1 du Code de l'Environnement**

PREAMBULE

Cette déclaration doit être déposée en 3 exemplaires signés, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Eau & Risques – Unité Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Il sera procédé,  systématiquement, à une visite de terrain au cours de laquelle sera arrêtée la suite donnée par l'Administration :

- Les travaux projetés ne relèvent pas d'une procédure au titre du Code de l'Environnement.
- Les travaux projetés relèvent de la présente procédure de déclaration simplifiée.
- L'importance des travaux nécessite une évaluation complémentaire de leur incidence sur le milieu aquatique et le dépôt d'un nouveau dossier, au titre du Code de l'Environnement, en Préfecture.

Vous ne pouvez démarrer les travaux sans un accord écrit du Service Eau & Risques Unité Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Toutefois, l'absence de suite donnée par le service de police de l'eau, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente déclaration, vaut accord tacite.

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Pyrénées-Orientales  
Service Eau & Risques  
Unité Police de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques  
02, rue Jean Richepin – BP 50909  
66020 PERPIGNAN CEDEX**

**Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques**  
Service Départemental des Pyrénées-Orientales  
Immeuble Multifonctions – 1<sup>er</sup> étage  
02, boulevard.Docteur Ecoiffier  
66300 THUIR  
Tél. : 04.68.67.41.65. – Portable 06.72.08.10.10.  
Télécopie : 04.68.92.45.13



### **III - Nature, consistance et volume des travaux :**

➤ Les travaux respecteront les droits des tiers (autorisation des propriétaires riverains).

➤ Les travaux excluent tout approfondissement du lit.

➤ • Description/motivation :

ex 1 : *intervention dans le lit mineur du cours d'eau pour consolidation des fondations d'un ouvrage* – joindre un plan coté (altimétrie et planimétrie) de l'ouvrage et des travaux et un plan de détail à l'échelle du cadastre avec le périmètre de circulation des engins et de l'organisation du chantier ou apparaîtra le lit mineur du cours d'eau.

ex 2 : *entretien forestier des berges d'un cours d'eau avec intervention des engins à partir du lit mineur* – joindre un plan de détail à l'échelle du cadastre avec le périmètre de circulation des engins et de l'organisation du chantier ou apparaîtra le lit mineur du cours d'eau.

ex 3 : *déplacement d'atterrissement dans le lit mineur d'un cours d'eau* – joindre un plan de détail à l'échelle du cadastre du projet avec les surfaces avec les épaisseurs prévisionnelles de matériaux à décaisser, idem pour les zones de dépôt. Un plan précisera l'organisation du chantier et les zones de travail qui seront isolées et où apparaîtra le lit mineur du cours d'eau.

Autre :

Joindre :

- photographie de la zone des travaux
- plan ou schéma de l'ouvrage coté en planimétrie et altimétrie
- plan de détail à l'échelle du cadastre

➤ • Quantification des travaux par type :

- longueur de rivière ou de berge concernée par les travaux
- superficie approximative de lit mineur dans l'emprise des travaux
- volume de matériaux déplacé ou extrait du lit mineur

#### **IV – Document d'incidence :**

##### **Caractérisation du milieu :**

- **Typologie de cours d'eau :**
  - écoulement permanent
  - écoulement intermittent
- **Classement piscicole :**
  - 1<sup>ère</sup> catégorie
  - 2<sup>ème</sup> catégorie
- **Présence potentielle de frayères sur la zone de travaux**
  - OUI
  - NON
- **Travail en lit mouillé**
  - OUI
  - NON
- **Situation des travaux au regard d'une zone Natura 2000 :**
  - à l'intérieur d'un site
  - à l'extérieur d'un site

(préciser lequel) :
- **Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable (à moins de 500 m)** (à)
  - OUI
  - NON

(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000) :
- **Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'irrigation (à moins de 500 m)**
  - OUI
  - NON

(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000) :

##### **Mesures destinées à minimiser les incidences des travaux sur le milieu aquatique :**

- Cf. liste annexée de mesures générales
- Eventuellement, autres mesures particulières à décrire :
  - modalités particulières d'intervention dans le lit du cours d'eau : \_
  
  
  - mesures compensatoires ou correctives :

**NB : Une pêche de sauvegarde pourra être prescrite suite à la visite de terrain.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**LE MAITRE D'OUVRAGE,**

**L'ENTREPRENEUR, (facultatif)**



## ANNEXE

### **Mesures générales destinées à minimiser les incidences des travaux sur le milieu aquatique**

1 - Les travaux respecteront les périodes particulièrement sensibles pour la vie et la reproduction du poisson,. Ils se dérouleront :

- en dehors de la période 1<sup>er</sup> avril - 31 mai, sur les cours d'eau classés en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole,
- en dehors de la période 1<sup>er</sup> novembre – 30 avril, sur les cours d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole.

2 - Leur organisation permettra d'assurer en permanence la libre circulation des poissons.

3 - Toutes les précautions seront prises au moment du chantier pour limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles :

a) Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier) :

- mettre en place, si nécessaire, des batardeaux permettant la construction des ouvrages à sec,
- pomper en continu les eaux d'exhaure dans les fouilles recevant du béton et évacuer ces eaux vers un bassin de décantation,
- limiter l'emprise des travaux et la circulation des engins à la partie strictement nécessaire,

b) Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet de substances indésirables :

- ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des toupies. les matériels ne seront pas lavés dans la rivière. Le cas échéant, il sera créé une aire de lavage éloignée de la rivière pour tout matériel souillé de béton,
- récupérer les huiles et hydrocarbures, qui seront stockés et évacués ; afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles, aucun rejet d'huile ou d'hydrocarbure ne sera toléré tant sur les emprises des chantiers qu'en dehors.

c) Respecter l'interdiction de travailler dans l'eau sauf point d'accès au chantier défini lors de la visite de terrain.

4 - Assurer la remise en état des lieux après travaux.

5 - Informer en cas d'accident ou d'incident, dont l'impact est prévisible sur le milieu :

- le Service Eau & Risques – Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – 02, rue Jean Richepin - 66020 PERPIGNAN CEDEX - Tél. 04.68.51.95.76.(Contact : Lionel GUIOT) – Fax 04.68.51.95.29.

ou le cas échéant :

- le Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) Immeuble Multifonctions – 1<sup>er</sup> étage – 02, boulevard Docteur Ecoiffier – 66300 THUIR  
Tél. 04.68.67.41.65. – Portable 06.72.08.10.10. - Fax 04.68.92.45.13.